



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en  
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :  
**27 juin 2024**

**Délibération n° DCM24-07-03P11**

**Ressources humaines – Mise en place d'une  
indemnité forfaitaire pour l'exercice de fonctions  
essentiellement itinérantes**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecape à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Hélène Cinési à Mme Elisabeth Blanquet

M. Franck Rugani à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme Michelle Guibal*

Le remboursement des frais liés aux déplacements professionnels des agents utilisant leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions est encadré par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Certains agents municipaux affectés sur des services fonctionnant sur plusieurs sites sont en effet amenés à se déplacer régulièrement à l'intérieur de la commune en utilisant leur véhicule personnel.

Il s'agit principalement des agents du Pôle Education et Sports et certains agents d'entretien des locaux qui se déplacent dans différents bâtiments de la Ville.

Par application de l'article 14 du Décret susvisé, la Commune peut instaurer un dispositif d'indemnisation forfaitaire annuelle dont le montant maximum forfaitaire a été réévalué à 615 € annuel par arrêté en date du 28 décembre 2020.

Dans ce cadre, l'agent bénéficiaire se voit délivrer un ordre de mission permanent pour une durée d'un an, l'autorisant à utiliser son véhicule personnel avec obligation de souscrire une assurance particulière couvrant ses déplacements professionnels.

Un arrêté du Maire vient préciser les conditions d'indemnisation.

Cette indemnité calculée annuellement sera versée en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1 au regard de l'activité effective de l'agent. Elle pourra être reconduite d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes selon le régime présenté ci-dessus,
- de dire que les agents amenés à se déplacer régulièrement à l'intérieur de la commune en utilisant leur véhicule personnel pourront bénéficier de cette indemnité dans les conditions précisées par arrêté du Maire,
- de dire que cette indemnité sera plafonnée annuellement selon les montants fixés par la réglementation en vigueur,
- d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des bénéficiaires de cette indemnité, le montant forfaitaire annuel en fonction de leur activité et à signer tout document ou acte en rapport avec l'objet de la présente délibération.

Cette proposition a été présentée à la commission « Ressources et Moyens » réunie le 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes selon le régime présenté ci-dessus,

DIT que les agents amenés à se déplacer régulièrement à l'intérieur de la commune en utilisant leur véhicule personnel pourront bénéficier de cette indemnité dans les conditions précisées par arrêté du Maire,

DIT que cette indemnité sera plafonnée annuellement selon les montants fixés par la réglementation en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à fixer la liste des bénéficiaires de cette indemnité, le montant forfaitaire annuel en fonction de leur activité et à signer tout document ou acte en rapport avec l'objet de la présente délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE